



Département des Hautes-Alpes
Commune de Névache

ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE

Le Maire de Névache,

Vu les articles L.2212.1, L.2212.2, L.2213.2 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Compte tenu des précipitations importantes sur le département des Hautes-Alpes et
plus particulièrement la Vallée Étroite,

Compte tenu du risque important de coulée de boue et/ou lave torrentiel,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules à moteur (autres que ceux des refuges de
Vallée Étroite et de l'ASSOMONT) est strictement interdite au-delà de
l'intersection avec la RD 1T, le 21 août 2026.

Article 2 : Cette interdiction sera matérialisée par des panneaux.

Article 3 : Copie de cet arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie de Saint-Chaffrey
- Madame et Messieurs les Adjoints au Maire de Névache

Fait à Névache, le 21 août 2026

Le Maire,

Alain BURGEVIN

Pour le Maire de Névache

L'Adjoint



[Signature]
Félicie SPAGGIARI